EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 01 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 26 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES, Cécile LAPEYRE;

Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à J. PUGET), Stéphane PATRAS (pouvoir donné à JL. SERRES), Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à F. PRAL)

Absents: Jean LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Prolongation de la DSP pour la gestion des salles de cinéma du Dévoluy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6;

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.3135-1 et R3135-7;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des salles de cinéma du Dévoluy conclu avec la SARL CINEODE le 15 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Commune du Dévoluy et la SARL CINEODE pour la gestion des salles de cinéma du Dévoluy stipule dans son article 7, que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Considérant le terme du contrat au 15/12/2023;

Considérant que la Commune a lancé une réflexion sur le mode de gestion de son service public de cinéma ;

Considérant la délibération n°2023-193 du 26 octobre 2023 approuvant la prolongation de 1 an dudit contrat

Considérant le courrier de M. Le Préfet du 16 novembre 2023 demandant le retrait de la délibération n°2023-193

Considérant le courrier de Mme le Maire du 08 décembre 2023 sollicitant une dérogation Considérant le courrier de réponse de M. Le Préfet du 21 décembre 2023,

Le Maire expose :

Par délibération du 26 octobre 2023, le conseil municipal de la commune du Dévoluy approuvait l'avenant n°01 au contrat de Délégation de Service Public liant la commune du Dévoluy à la SARL CINEODE. Cet avenant avait pour effet de prolonger la délégation en cours pour une période d'une année afin d'approfondir la réflexion sur le mode de gestion de son service public de cinéma et permettre la mise en œuvre de la procédure de dévolution choisie.

Par courrier du 16 novembre 2023, M. Le Préfet des Hautes-Alpes demandait de procéder au retrait de la délibération n°2023-193 du 26 octobre 2023. Les raisons avancées par la commune pour cette

prolongation n'étaient pas recevables au regard de la jurisprudence et du code de la commande publique en vigueur depuis le 01 avril 2019.

Par courrier du 08 décembre 2023, Mme Le Maire sollicitait M. Le Préfet afin d'obtenir une dérogation pour prolonger le temps de la saison d'hiver.

Par courrier du 21 décembre 2023, M. Le Préfet accordait une dérogation pour proroger de 4 mois, le temps de la saison d'hiver, la DSP pour la gestion des cinémas de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ RETIRE la délibération n°2023-193 du 26 octobre 2023 et l'avenant n°01 au contrat de Délégation de Service Public liant la commune du Dévoluy à la SARL CINEODE, ayant pour effet de prolonger la délégation en cours pour une période d'un an, soit un terme au 15/12/2024;
- ➤ APPROUVE l'avenant n°02 au contrat de Délégation de Service Public liant la commune du Dévoluy à la SARL CINEODE, ayant pour effet de prolonger la délégation en cours pour une période de 4 mois, soit un terme au 15/04/2024, annexé :
- > AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant n°02;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 09 02 2004 Publié le : 09 02 2004

Affiché le : 09_02_201

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Alexandra BUTEL



CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC pour la gestion des salles de cinéma du Dévoluy

AVENANT N°02

ENTRE

La commune du Dévoluy

Représentée par Madame **Alexandra BUTEL**, en qualité de Maire, dont le siège social est situé en Mairie, le Pré - St Etienne en Dévoluy - 05250 LE DÉVOLUY Ci-après dénommée « l'autorité concédante », d'une part.

ET

SARL CINEODE

Représentée par Olivier DEFOSSE dont le siège social est situé, Place Yves Brinon BP57 02 300 CHAUNY

Ci-après dénommé « le concessionnaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R3135-7;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des salles de cinéma du Dévoluy conclu avec la SARL CINEODE le 15 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Commune du Dévoluy et la SARL CINEODE pour la gestion des salles de cinéma du Dévoluy stipule dans son article 7, que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Considérant le terme du contrat au 15/12/2023 ;

Considérant que la Commune a lancé une réflexion sur le mode de gestion de son service public de cinéma ;

Considérant la demande de M. Le Préfet de retirer la délibération n°2023-193 du 26 octobre 2023 approuvant la prorogation de I an dudit contrat et l'avenant correspondant ;

Considérant le courrier de M. Le Préfet du 21 décembre 2023, accordant une dérogation pour proroger de 4 mois, la DSP pour la gestion des cinémas de la Commune ;

Considérant la délibération n°2024-008 du 01 février 2024 approuvant la prorogation de 4 mois dudit contrat par avenant ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article I : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de 4 mois afin de permettre à l'autorité concédante de procéder à une étude approfondie des modes de gestion puis de mettre en œuvre la procédure ad hoc. Le terme du contrat est àinsi prorogé au 15/04/2024;

Article 3 : Prise d'effet et dispositions générales

Toutes les clauses et conditions générales du contrat de délégation de service public demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant est applicable à compter de l'accomplissement par la Commune des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait en Dévoluy, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'autorité concédante,

Mme Alexandra BUTEL, Le Maire de la Commune du Dévoluy Pour le Concessionnaire,

M. Olivier DEFOSSE, SARL CINEODE